

RÈGLEMENT INTÉRIEUR REPAS INTERGENERATIONNEL

À compter du 16 janvier 2023, le service de restauration municipale de l'école Joseph Signor de Landéda ouvre ses portes aux seniors et met en place un repas intergénérationnel.

Ce service est proposé dans le but de créer un lien avec les enfants. Une idée simple pour rompre la solitude et favoriser les échanges entre générations, tout en profitant d'un bon repas.

Les repas sont préparés et livrés en liaison chaude par l'équipe de restauration scolaire de l'école Kergroas de Lannilis.

La réservation des repas, la consultation des menus se font via le site internet : <https://www.logicielcantine.fr/landeda/>

Ce service est proposé aux personnes âgées de 65 ans et plus. Ces personnes résident obligatoirement sur la commune et doivent être autonomes et valides, service en self.

L'accès à la salle de restauration se fait exclusivement par la porte de service rue Kérivin.

Article 2 - Inscription

La première inscription devra se faire à l'accueil de la mairie afin de remplir la fiche client cantine sur le logiciel dédié.

Les réservations suivantes pourront se faire directement du domicile via le site internet.

Face à des événements imprévus, la municipalité peut être amenée à suspendre sans préavis ce service ponctuellement.

Article 3 – Fréquentation

Ce service est ouvert chaque jour durant la période scolaire.

Le nombre de convives est limité à 5 personnes par jour. En fonction de la demande et pour favoriser le plus grand nombre, le service de restauration se réserve le droit d'organiser une rotation.

Le déjeuner est servi entre 12h15 et 12h45.



Article 4 – Composition du repas et tarif

Composition du repas : 1 hors d'œuvre au choix (2), 1 plat de résistance, 1 dessert au choix (2). Le prix du repas est déterminé par délibération du Conseil Municipal. Ce tarif est révisable.

Article 5 – Paiement

Le règlement s'effectue par mois, à terme échu, dès réception de l'avis des sommes à payer.

Tout retard de paiement pourra être considéré comme impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Article 6 - Allergies et autres intolérances

Le prestataire ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires spéciaux et/ou sur indication médicale.

Par contre, il est possible de réserver un repas sans porc, sans fruit coque ou végétarien.

Article 7 – Interdiction

Les boissons alcoolisées sont interdites dans le restaurant scolaire.
Les médicaments sont également interdits. Vous devez obligatoirement prendre votre médication à domicile.

Article 8 - Respect des engagements

Vous êtes tenus de venir déjeuner les jours auxquels vous vous êtes inscrits.
Le repas commandé sera systématiquement facturé, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical. Vous devez dans ce cas prévenir immédiatement l'accueil de la Mairie (02.98.04.93.06).

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 :

Le présent règlement intérieur est sur demande, consultable à l'accueil de la Mairie ou auprès de la responsable de la restauration scolaire dans la salle du restaurant scolaire de l'école Joseph Signor.

Fait à Landéda le 03 décembre 2022

Christine CHEVALIER
Maire



Philippe COAT
Conseiller délégué

